Dossier Sportif

2022-2023

Week-ends, séjours et centres de loisirs

CDSA 38
7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex
04.76.26.63.82 / 07.49.50.68.04 / ninon.cdsa38@gmail.com
cdsa38.fr

INFORMATIONS

Le dossier sportif regroupe l'ensemble des renseignements et documents nécessaires à l'inscription des licenciés Sport Adapté au calendrier Loisirs (week-ends, séjours) proposé par le CDSA 38.
Une fois le dossier complet et transmis au CDSA 38, le licencié pourra s'inscrire aux différents événements de l'année 2022-2023 en remplissant seulement la fiche d'inscription.

LICENCE SPORTIVE SPORT ADAPTÉ

La participation aux week-ends et séjours du CDSA 38 est exclusivement réservée aux licenciés de la Fédération Française du Sport Adapté. Vous trouverez également en pièce jointe un document présentant les autres aides possibles pour la prise de licence.

> Pour toutes personnes DEJA LICENCIEES (clubs, établissements spécialisés) :
Notez le n° de licence sur la fiche dossier sportif page 3 et joignez la photocopie du certificat médical.

> Pour les personnes NON LICENCIEES : Formulaire page 9
La demande de licence est à effectuer en même temps que le dossier sportif. La licence est prise par le biais de l'Association Sport Adapté Claudine Desmars (ASA CD), gérée par le CDSA 38.
Le coût de la licence Adulte loisir est de 40,00 €.
Le coût de la licence Jeune loisir est de 35,00 €.
La prise d'une assurance est obligatoire.
Il peut s'agir soit d'une assurance prise personnellement auprès d'un autre organisme soit de l'assurance FFSA qui propose plusieurs formules (détail disponible sur notre site ou sur simple demande) :

- Option A : Responsabilité Civile à 0,85 €
- Option B1 : Responsabilité Civile + Indemnités Contractuelles, sans indemnités journalières à 1,85 €
- Option B2 : Responsabilité Civile + Indemnités Contractuelles, avec indemnités journalières à 4,50 €
- Option B3 : Responsabilité Civile + Indemnités Contractuelles +, avec indemnités journalières à 9,05 €

Le règlement de la licence est à établir au nom de l'ASA CD.

CERTIFICAT MEDICAL : Celui-ci doit comporter la spécificité de non contre-indication aux Activités Physiques Adaptées ou au Sport Adapté. Un certificat attestant la possibilité de pratiquer la natation (par exemple) n'est pas suffisant.
En cas de doute, il est plus simple d'en établir un selon le modèle de la FFSA (formulaire page 7).

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n°78/17 du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

DOCUMENTS A FOURNIR pour la constitution du dossier sportif

	Fiche administrative pages 3 et 4
	Fiche de renseignements page 5
	Fiche médicale page 6
	Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Sport Adapté de – de 3 ans page 7
	Demande de licence remplie et signée (SI NON LICENCIE FFSA) page 9
	Copie Carte d'invalidité le cas échéant
	Copie Carte identité
	Copie Carte vitale et attestation de droits sécurité sociale (CPAM ou autre) de la saison en cours
	Attestation d'assurance responsabilité civile personnelle de la saison en cours (SI RC FFSSA NON PRISE)

Dossier Sportif

2022-2023

Week-ends, séjours et centres de loisirs

CDSA 38
7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex
04.76.26.63.82 / 07.49.50.68.04 / ninon.cdsa38@gmail.com
cdsa38.fr

FICHE ADMINISTRATIVE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de Naissance : ..... / ..... / ..... Age : .....

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

PHOTO
Obligatoire

Contact : ☐ Participant ☐ Référent ☐ Parents ☐ Tutelle ☐ Curatelle

Nom/Prénom : (si il y a, précisez le nom du foyer) .....
Adresse : .....
Code Postal / Ville : .....
Tél. 1 (participant, mère, père, éducateur, tuteur, ...*) : .....
Tél. 2 (participant, mère, père, éducateur, tuteur, ...*) : .....
Tél. 3 (participant, mère, père, éducateur, tuteur, ...*) : .....
E-mail (obligatoire) : .....
* Rayer les mentions inutiles

Licence Sport Adapté

- ☐ Non licencié : Formulaire licence 2022/2023 à remplir (page 9)
- ☐ Déjà licencié en club de Sport Adapté, n° licence : .....

Assurance

Assurance Responsabilité Civile

Société d'assurance personnelle (nom et numéro) : .....

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (Obligatoire)

Assurance FFSA

Sur le formulaire licence page 9 - Retrouvez les détails des assurances FFSA page 10 et 11.

La prise d'assurance FFSA n'est possible qu'au moment de la prise de licence.

- ☐ Responsabilité Civile FFSA (RC)
- ☐ Option B 1 (RC + garantie accidents corporels)
- ☐ Option B 2 (RC + garantie accidents corporels + indemn. journalières)
- ☐ Option B 3 (RC + garantie accidents corporels + indemn. journalières)

A remplir et renvoyer

Autorisation pour les participants mineurs ou sous tutelle :

Je soussigné(e) ..... père, mère, tuteur (responsable légal du participant), atteste sur l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire la personne dont le nom et le prénom figure ci-dessus et l'autoriser à participer, sous ma responsabilité, au séjour indiqué.

Fait le : .....A :..... Signature

Autorisation médicale

J'autorise le directeur de séjour, en accord avec un médecin, à prendre toutes les mesures utiles concernant la santé du participant, y compris la mise en œuvre de tout traitement ou intervention reconnus médicalement urgents.

Fait le : .....A :..... Signature

Droit à l'image

Les parents ou représentants légaux des personnes accueillies dans les week-ends et séjours sportifs autorisent le CDSA 38 à utiliser gracieusement photos ou films où figure leur enfant dans le cadre des activités des séjours sportifs pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'association. Si vous ne souhaitez pas que le CDSA 38 utilise photos et films de vos enfants, joindre une lettre au dossier d'inscription le mentionnant.

Fait le : .....A :..... Signature

PRISE DE LICENCE (obligatoire pour les non licenciés)	Prix indicatif	Prix à payer
LICENCE SPORT ADAPTÉ :		
☐ Licence Adulte Non-compétitive	40,00 €	.....
☐ Licence Adulte Compétitive (pour ceux pratiquant la compétition en club)	48,00 €	.....
☐ Licence Jeune Non-compétitive	35,00 €	.....
☐ Licence Jeune Compétitive	39,00 €	.....
Assurance FFSA : (possible seulement en même temps que la prise de licence)		
☐ RC = Responsabilité Civile FFSA	0,85 €	.....
☐ Option B 1 (RC + garantie accidents corporels)	1,85 €	.....
☐ Option B 2 (RC + garantie accidents corporels + indemn. journalières)	4,50 €	.....
☐ Option B 3 (RC + garantie accidents corporels + indemn. journalières)	9,05 €	.....
TOTAL à payer (Règlement à l'ordre de l'ASA CD)		.....
Cadre réservé au CSDA 38 / n °Facture :		

A remplir et renvoyer

Fédération Française du Sport Adapté Isère

FICHE RENSEIGNEMENTS

NOM : ..... Prénom : .....

VIE QUOTIDIENNE

☐ Pris en charge ou suivi dans un établissement médico-social
☐ Travaille : en ESAT en atelier protégé en entreprise ordinaire
☐ Sans prise en charge

Nom + coordonnées établissement :
.....
.....
.....

Pour les actes de la vie quotidienne :
☐Est autonome ☐A besoin d'aide pour les actes suivants : .....
☐Est dépendant pour les actes suivants : .....

REPAS, ALIMENTATION

Suit-il un régime : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, lequel : .....
Préconisations / Remarques :
.....

Autorisé à boire du café : ☐ Oui ☐ Non
Autorisé à boire de l'alcool : ☐ Oui ☐ Non

NUIT, SOMMEIL, COUCHER, LEVER

Remarques (se lève la nuit, peur obscurité ...) : .....

COMMUNICATION

Téléphone : ☐ Seul ☐ Avec aide ☐ Non
Ecrit : ☐ Seul ☐ Avec aide ☐ Non
Lit : ☐ Seul ☐ Avec aide ☐ Non

ARGENT PERSONNEL

Gère son argent de poche : ☐Seul ☐Avec aide ☐Non

SORTIES, DEPLACEMENTS

Sait demander son chemin : ☐ Oui ☐ Non
Se repère dans de nouveaux lieux : ☐ Oui ☐ Non
A besoin d'une surveillance particulière : ☐ Oui ☐ Non
Risque de fuite : ☐ Oui ☐ Non

ACTIVITES, LOISIRS

Participe de manière volontaire aux activités : ☐ Oui ☐ Non
A besoin d'être stimulé pour participer : ☐ Oui ☐ Non

Activités sportives pratiquées : .....
Quelle fréquence : ☐+ d'1 fois/semaine ☐1 fois/semaine ☐2/3 fois par mois ☐Moins de 1 fois par mois
Marche : ☐- d'1h ☐1-2h ☐2-3h ☐3-5h ☐+ de 5h
Sait nager : ☐Oui ☐Non ☐Avec aide (brassards / ceinture...) ☐ A peur de l'eau
Sait faire du vélo : ☐Oui ☐Non ☐Avec aide (roulettes / tandem / tricycle)

RELATIONS

Apprécie la vie de groupe : ☐ Oui ☐ Non
Se sent plus à l'aise dans un petit groupe : ☐ Oui ☐ Non
Manifeste peu de relations aux autres : ☐ Oui ☐ Non
Indiquez ci-dessous tous renseignements que vous jugez utiles quant au comportement de la personne (émotivité, agressivité...) et quant à ses habitudes de vie (santé, religion, sens social...) :
.....
.....
.....

Qualité de la personne ayant remplie cette fiche : .....

A remplir et renvoyer

FICHE MEDICALE

NOM : ..... Prénom : .....

Médecin traitant : .....Tel : .....
Adresse : .....

Informations médicales :
Poids / Taille .....
Pointure (location chaussures ski) .....
☐ Port de lunettes ☐ Port de lentilles
Vaccination Tétanos, date du dernier rappel : .....

Traitements médicaux :
Suit un traitement médical : ☐ OUI ☐NON
Le prend : ☐ seul ☐ avec aide ☐ à donner

Type de handicap :
.....
.....

Antécédents médicaux :
☐Epilepsie type de crise : ☐ stabilisée ☐ occasionnelle ☐ fréquente
☐Diabète, type : .....
☐Allergies, type : .....
☐Maladies cardio-vasculaires, type : .....
☐Asthme – autres affections respiratoires, type.....
☐Trouble de la coagulation, type : .....
☐Maladie neurologique, type : .....
☐Maladie rénale, type :.....
☐Affections dermatologiques, type : .....
☐Problème orthopédique, type : .....
☐HTA, variation de tension habituelle : .....
(Allergie alimentaire : PAI à joindre)

Antécédents chirurgicaux :
.....
.....
Antécédents traumatiques sportifs :
.....
.....
Autres recommandations particulières :
.....
.....

A remplir et renvoyer

CERTIFICAT MÉDICAL ANNUEL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN SPORT ADAPTÉ

SAISON SPORTIVE 2022/2023

N° de licence FFSA : …… Nom du club FFSA : ……

Je soussigné(e), Docteur ……

Certifie, après avoir examiné Mme, M. ……

Né(e) le ……

☐ **Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique du sport en Sport Adapté « hors compétition » que le licencié aura choisie**
(Participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous, pratique en sport santé) **et note ci-dessous les restrictions éventuelles en termes de discipline**.

☐ **Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique des activités physiques et sportives adaptées « en compétition »,** dans les disciplines suivantes (citer chacune des disciplines autorisées en compétition), que le licencié aura choisie :

-

-

-

-

Restrictions ou remarques éventuelles : ……
……

NB : pour les disciplines concernées par l'article A 231- du code du sport, modifiés par l'arrêté du 9 juillet 2018, se référer à ce texte (alpinisme, boxe anglaise, plongée subaquatique, rugby, spéléologie, etc.).

Protection des données : Informations préalables

Les informations recueillies dans le présent certificat ont pour finalité l'obtention d'une licence d'une fédération sportive (article L. 231-2 du Code du sport). Ces informations sont enregistrées par l'association à des fins de saisie de la licence.
Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et la date du certificat médical est mentionné dans le fichier informatisé tenu par la Fédération Française du Sport Adapté. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence (cf. page 2 du présent document). Le dossier du sportif comprenant ce certificat médical est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non-renouvellement de sa licence par l'association concernée.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification ou d'un droit de suppression des données vous concernant.
Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter l'association qui a saisi votre licence.

Fait à …… Le ……

Signature et cachet du médecin :

A remplir et renvoyer

Ce certificat médical est à fournir pour la 1ère délivrance de licence compétitive dans la discipline concernée puis :

- **Pour les personnes de plus de 18 ans, tous les 3 ans, (sauf réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT)**
- **Pour les mineurs, lorsqu'il est répondu positivement au questionnaire santé QS-SPORT mis en place par décret n° 221-564 du 7 mai 2021 venant modifier le Code du Sport**
- **Tous les ans pour les majeurs et les mineurs, pour les disciplines à contrainte particulière dont la pratique du rugby, de l'alpinisme, le karting, etc.**
- **Tous les ans et rempli par un médecin agréé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins - FFESSM (plongée…), le snorkling (nage avec palme, masque et tuba) et les baptêmes de plongée.**

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, les sportifs ou leurs représentants légaux présents doivent se munir de l'ordonnance du traitement médicamenteux en cours.
De plus, il est vivement conseillé de se munir également de la carte vitale et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA

Les responsables des associations sportives doivent se munir de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (Instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport).

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

Les sportifs doivent se munir de la dernière ordonnance voire des renseignements médicaux, sous pli cacheté que tout médecin intervenant en urgence devrait connaitre (secret médical).
(Ces documents sont nécessaires au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999)

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.

Code du Sport : Chapitre II – Lutte contre le dopage – Articles L. 232-1/31

Ci-dessous les disciplines pratiquées en compétition nationale à la FFSA :

Athlétisme *(y compris le cross)*	Canoë-Kayak	Handball	Ski alpin
Activités du cyclisme (VTT et Cyclisme)	Escalade	Judo	Ski de fond
Badminton	Equitation	Lutte	Sport boules
Basket Ball	Football	Natation	Tennis
	Futsal	Pétanque	Tennis de table
		Rugby	Tir à l'arc

FORMULAIRE LICENCE INDIVIDUELLE SAISON 2022-2023

Ce formulaire doit être rempli, signé, accompagné du certificat médical et/ou du questionnaire santé QS - SPORT.

L'ensemble de ces documents doit être conservé par le club.

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Nom du club FFSA : ..... **N° d'affiliation FFSA :** .....

Identité et type de licence

Nom : ..... **N° de licence FFSA :** .....
(Dans le cas d'un renouvellement uniquement)

Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... **Nationalité :** .....

Né(e) le : ..... **Lieu de naissance :** .....

Adresse : ..... **CP :** ..... **Ville :** .....

E-Mail : .....

☐	Licence Adulte - compétitive [1]	48€	(dont quote-part régionale : 20€)
☐	Licence Adulte - non compétitive [1]	40€	(dont quote-part régionale : 12€)
☐	Licence Jeune - compétitive [1]	39€	(dont quote-part régionale : 16€)
☐	Licence Jeune - non compétitive [1]	35€	(dont quote-part régionale : 12€)
☐	Licence Dirigeant-bénévole/Educateur sportif bénévole ou professionnel [3]	40€	(dont quote-part régionale : 12€)
☐	Licence Autre pratiquant [1]	40€	(dont quote-part régionale : 12€)
☐	Licence Officiel, Juge et arbitre [2] [3]	0€	

Qualification(s) FFSA obtenue(s) *(arbitre, juge, juge-arbitre, marqueur, informatique, officiel, chronométreur, escorte, médiateur de jeu ...)* : .....
..... Discipline(s) sportive(s) : ..... Date(s) d'obtention(s) : .....

(1) Certificat médical obligatoire.
(2) Certificat médical obligatoire pour tous les officiels en sports collectifs et ski (hors officiels de table de marque).

Médical

Date du certificat médical : ..... / ..... / 20.....

☐ Avec contre-indication ☐ Sans contre-indication

Pratique en compétition ☐ OUI ☐ NON

Les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la FFSA, sont autorisés à prendre toutes décisions d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Droit à l'image

Autorisation de l'exploitation de l'image du licencié sur tous supports de communication :

☐ OUI ☐ NON

Assurance

Attention : L'assurance Responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives est obligatoire mais non imposée par la FFSA. La garantie accidents corporels est facultative mais vivement recommandée.

J'ai pris connaissance de la présente police d'assurance et je souscris à l'assurance suivante :
(Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous)

☐ Avec RC fédérale et assistance MAIF	☐ B1 (RC comprise)	☐ B2 (RC comprise)	☐ B3 (RC comprise)	☐ Autre (Sans RC)
0,85€	1,85€	4,50€	9,05€	(1)

(1) Je ne souhaite pas souscrire à la RC fédérale, j'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance RC couvrant les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA.

[3] Information des licenciés : *« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, de dirigeant, d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du Code du Sport. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué. »*
« J'ai compris et j'accepte ce contrôle ».

Je soussigné(e) président (e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus, notamment celles relatives aux indications médicales.

Date : .....

Signature du (de la) président(e) et cachet du club

Je souhaite adhérer à la FFSA et pratiquer des activités sportives adaptées correspondant à mes choix. Je déclare également avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 4 pages et j'en accepte ses conditions.

Date : .....

Signature du licencié

Je déclare avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 4 pages et j'en accepte ses conditions.

Date : .....

Signature de son représentant légal

A remplir et renvoyer

Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA

Saison sportive 2022 - 2023

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHÈSE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FÉDÉRAL N°4229349R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Évènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3
Décès accidentel	20 000€	20 000€	50 000€
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% [1]	50 000€ Portée à 100 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000€ Portée à 100 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	100 000€ Portée à 153 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35€/jour	35 €/jour
Frais médicaux	5 000€ dont 500€ pour le bris de lunettes et 300€ par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000€		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000€		

1 Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	Plafond de Garantie	Franchise
Capital Décès	100 000€	Néant
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66% qui donnera lieu au versement de 100% du capital	Relative IPP <= 5%
IPP < 50%	300 000€	
IPP > 50%	600 000€	
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000€ par accident Dont bris de lunettes : 500€ Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500€ Dont prothèse auditive : 1500€ par appareil	Néant
Indemnités journalières	35€ par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours
Forfait journalier hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000€	Néant
Centre de rééducation traumatologique sportive	10 000€ par accident	Néant
Sinistre collectif	5 000 000€ quel que soit le nombre de victimes	Néant

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

– les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,

– les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,

– les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
  - La date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - La nature et le montant approximatif des dommages,
  - Les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
À la FFSA – Service licences 3 rue Cépré, 75015 PARIS 01 42 73 90 05 licence@sportadapte.fr	MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24 Au 0800 875 875 si vous êtes en France Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant. Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.
Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N°4229349R	
Centre de gestion spécialisée Associations & Collectivités de Nancy Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 gestionspecialisee@maif.fr Téléphone : 03 83 39 76 26	

Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA

Saison sportive 2021 - 2022

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHÈSE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FÉDÉRAL N°4229349R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Évènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3
Décès accidentel	20 000€	20 000€	50 000€
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% [1]	50 000€ Portée à 100 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000€ Portée à 100 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	100 000€ Portée à 153 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35€/jour	35 €/jour
Frais médicaux	5 000€ dont 500€ pour le bris de lunettes et 300€ par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000€		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000€		

1 Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	Plafond de Garantie	Franchise
Capital Décès	100 000€	Néant
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66% qui donnera lieu au versement de 100% du capital	Relative IPP <= 5%
IPP < 50%	300 000€	
IPP > 50%	600 000€	
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000€ par accident Dont bris de lunettes : 500€ Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500€ Dont prothèse auditive : 1500€ par appareil	Néant
Indemnités journalières	35€ par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours
Forfait journalier hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000€	Néant
Centre de rééducation traumatologique sportive	10 000€ par accident	Néant
Sinistre collectif	5 000 000€ quel que soit le nombre de victimes	Néant

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

– les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,

– les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,

– les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
  - La date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - La nature et le montant approximatif des dommages,
  - Les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
À la FFSA – Service licences 3 rue Cépré, 75015 PARIS 01 42 73 90 05 licence@sportadapte.fr	MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24 Au 0800 875 875 si vous êtes en France Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant. Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.
Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N°4229349R	
Centre de gestion spécialisée Associations & Collectivités de Nancy Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 gestionspecialisee@maif.fr Téléphone : 03 83 39 76 26	

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE LICENCE DE LA FFSA

Les informations recueillies sur le formulaire licence à savoir, l'identité de la personne désireuse d'obtenir une licence (nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie électronique) ; sont enregistrées d'une part, par l'association à des fins de saisie de la licence et d'autre part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et, de ce fait, permettant la pratique d'une activité physique et sportive en compétition ou non, proposée au sein de la FFSA.

Les bases juridiques des informations recueillies sont les suivantes :

Nature des données	Base juridique
Identité de la personne	Article L. 131-3 du Code du sport et article 10 du règlement intérieur de la FFSA
Certificat médical avec absence ou non de contre-indication et questionnaire santé	Article L. 231-2 et suivants du Code du sport
Droit à l'exploitation de l'image du sportif	Article 20 du règlement intérieur de la FFSA
Assurance	Article L.321-1 et suivants du Code du sport

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non-renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante : 3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant d'une part, l'association qui a saisi votre licence sur l'espace dédié à cet effet et d'autre part, le service licence de la FFSA : licence@sportadapte.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes :
Richard MAGNETTE
FFSA
3 rue Cépré
75015 PARIS
rgpd@sportadapte.fr